



BULLETIN  
D'INFORMATIONS  
COMMUNALES

02.99.90.23.79

Site : [www.thehillac.fr](http://www.thehillac.fr)

Mail : mairie @thehillac.fr

**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac  
Séance du 23 novembre 2018**

**Sont présents :**

Gilbert DUVAL, Sabrina GUEHENNEUC, Patricia GUILLAUME, Gilles HAUROGNE, Cyrille LELEU, Christian LEMEE, Mikaël MUROS LE ROUZIC, Gérard MACE, Delphine VALAY

**Absent :**

Jean-Noël LEMEE

Sabrina GUEHENNEUC est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

**Ordre du Jour :**

- 1) Convention assainissement non collectif avec VEOLIA pour l'année 2019
- 2) Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un délégué
- 3) Terres sans maître
- 4) Renégociation de deux prêts avec le Crédit Agricole du Morbihan
- 5) Proposition d'une subvention pour les pupilles des sapeurs-pompiers
- 6) Rapport 2017 sur l'eau potable du Morbihan
- 7) Engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité
- 8) Informations au conseil
  - a. Cartes de vœux
  - b. Point sur la collecte des ordures ménagères
  - c. Démission d'une conseillère municipale
  - d. Plan local de l'Habitat
  - e. Marché des trottoirs : choix de l'entreprise

**Approbation du compte rendu de conseil du 19 octobre 2018**

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1- Convention assainissement non collectif avec VEOLIA pour l'année 2019**

L'ensemble du territoire de la commune de Théhillac est en assainissement non collectif. Le Maire rappelle que la commune a la compétence service public non collectif mais n'adhère pas à un syndicat et par conséquent l'exerce seule. Depuis quelques années, la commune a passé une convention avec Véolia afin de réaliser le contrôle des assainissements non collectifs lors des ventes de maison, le contrôle de conception et de réalisation lors d'installations neuves d'assainissement ou de réhabilitation. La convention arrive à échéance.

Avec la loi NOTRe, les communautés d'agglomération devront exercer cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La convention proposée entre la Commune de Théhillac et Véolia est actée jusqu'au

31 décembre 2020 et peut se résilier avant si Redon Agglomération prend la compétence avant fin 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la signature de la convention entre la commune de Théhillac et Véolia.

## **2- Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un délégué**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les inscriptions et les radiations sur les listes électorales pourront se faire tout au long de l'année et plus seulement entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.

Dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme des listes électorales, les commissions administratives statuant sur les inscriptions et les radiations proposées n'existeront plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celles-ci seront remplacées par des commissions de contrôle composées d'un délégué de l'administration, d'un délégué du Tribunal de Grande Instance et d'un conseiller municipal. Le Maire n'y siègera pas puisqu'il s'agira de contrôler les inscriptions et les radiations qu'il aura effectuées sur les listes électorales tout au long de l'année.

Le Maire demande parmi les conseillers municipaux présents, celui ou celle qui souhaite siéger à la commission de contrôle et celui ou celle qui souhaite être suppléant.

Après discussion, le conseil municipal désigne Sabrina Guéhenneuc déléguée à la commission de contrôle et Patricia Guillaume, suppléante.

## **3- Terres sans maître**

Les parcelles cadastrées AD n°1, ZD n°70, 72 et 87, ZI n°36 ont fait l'objet de mesure de publicité affichée en mairie afin d'en connaître les propriétaires. Il s'agit de parcelles qui ne sont pas assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquelles, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Personne ne s'étant fait connaître pendant le délai imparti, la commune peut incorporer ces parcelles au domaine communal.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'incorporer au domaine communal les parcelles AD n°1, ZD n°70, 72 et 87 et ZI n°36.

*Par ailleurs, le maire informe que les propriétaires de parcelles non bâties qui étaient constructibles sous la carte communale mais devenues non constructibles sous le plan local d'urbanisme doivent bénéficier d'un impôt moins important. Si cela n'est pas le cas, un courrier du propriétaire doit être adressé aux impôts fonciers de Vannes leur rappelant que ces parcelles ne se situent plus en zone constructible.*

## **4- Renégociation de deux prêts avec le Crédit Agricole du Morbihan**

Le Maire a entamé des démarches auprès du Crédit Agricole afin de renégocier les taux de deux prêts à taux fixe 3,59% et 4,98%. Après plusieurs échanges, le Crédit Agricole propose une diminution des taux : 3,29% et 4,68% ce qui représente une économie totale sur les intérêts des deux prêts de 1 979,07€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Crédit Agricole du Morbihan.

## **5- Proposition d'une subvention pour les pupilles des sapeurs-pompiers**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan sollicite une subvention pour les œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers (39 enfants dans le Morbihan).

Après échange :

- 5 voix pour 25€
- 4 voix pour 22€

à la majorité, le conseil municipal vote une subvention de 25€.

## **6- Rapport 2017 sur l'eau potable du Morbihan**

Eau du Morbihan réalise tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Il est le fournisseur de Véolia pour notre secteur.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est consultable à partir du site [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr).

Après présentation de ce rapport par Gérard MACE, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable d'Eau du Morbihan.

## **7- Engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité**

Depuis la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (personnes en fauteuil roulant, mal ou non voyantes, mal ou non entendantes). En attendant la mise en conformité avec la loi, l'association des Maires du Morbihan propose une charte d'engagement dans une démarche expérimentale de mesures simples, concrètes et peu onéreuses pour que tous les établissements soient accessibles.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la charte d'engagement présentée et autorise le maire à la signer.

## **8- Informations au conseil**

### **a. Travaux sur les trottoirs et accessibilité des bâtiments**

Trois entreprises ont été consultées.

### **b. Cartes de vœux**

Gérard MACE présente aux conseillers le devis concernant les cartes de vœux. Le devis est validé.

### **c. Point sur la collecte des ordures ménagères**

La distribution des bacs de collecte a commencé sur la commune, un pour les ordures ménagères, un pour le tri sélectif ainsi qu'une carte d'accès aux déchetteries de Redon Agglomération. La taille des bacs pour les ordures ménagères est déterminée selon le nombre de personnes par maison. Les anciens bacs de collecte peuvent être conservés ou restitués à la commune qui les distribuera aux personnes qui le souhaitent.

Les jours de collecte restent inchangés. Lorsque tous les bacs de tri seront distribués plus aucun sac jaune ne sera mis à disposition, par conséquent, les bacs devront être mis les jours de collecte en lieu et place des sacs jaunes.

#### **d. Démission d'une conseillère municipale**

Maud BRIAND a signifié par courrier, reçu le 16 novembre dernier, au Maire et au conseil municipal sa démission de son poste de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Le conseil ne comptant plus que 10 conseillers et ayant perdu un tiers de ses membres, des élections municipales complémentaires seront organisées avant fin février 2019 afin d'élire 5 conseiller (e)s pour compléter le conseil municipal déjà en place.

#### **e. Plan Local de l'Habitat**

Les orientations principales du Plan Local de l'Habitat de Redon Agglomération sont :

- rénover l'habitat ancien,
- poursuivre l'offre de logement en intégrant les principes d'un aménagement durable,
- accompagner le développement d'une offre de logement abordable pour tous,
- apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques.

Plusieurs actions ont été menées :

- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : aides financières et accompagnement gratuit pour les projets de travaux à destination des logements de plus de 15 ans pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources,
- la maison de l'habitat (66 rue des Douves à Redon – 02.99.72.16.06, courriel : dev.urbain@cc-pays-redon.fr) ; renseignement gratuit sur toutes les questions liées à l'habitat.

#### **f. Achats**

Plusieurs petits achats sont proposés : des drapeaux pour la mairie et lors des cérémonies, actuellement peu sont en bon état ; une vitrine pour la salle du conseil municipal. Les devis sont présentés aux conseillers, un choix est fait pour la vitrine et il est décidé d'acheter cinq drapeaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.  
Prochain conseil municipal le vendredi 21 décembre 2018 à 20h00.**

# INFORMATIONS DIVERSES

## Vente de sapins de Noël par les Hospitaliers d'Arvor

Au profit des malades et handicapés. La vente aura lieu les dimanches 2 et 9 décembre 2018 place de la mairie. Si vous le souhaitez il est possible de réserver votre sapin auprès de :

BUSSON Joseph : tél. 06.32.18.87.30

DENOUAL Michel : tél. 06.68.77.34.31

LEMEE Claude : tél. 06.08.18.29.08

## Informations sur la Redevance Incitative (RI)

La distribution des bacs de collecte est en cours et presque terminée vous êtes aujourd'hui doté de deux bacs de collecte :

- un, couvercle gris pour les ordures ménagères (OMR) collecté les mardis
- un, couvercle jaune pour les emballages recyclables, collecté les jeudis des semaines paires.

La présentation des bacs s'effectue la veille de la collecte, l'ouverture du bac, côté rue.

Les sacs jaunes ne doivent plus être utilisés dès lors où vous êtes dotés d'un bac jaune, les emballages sont mis en vrac dans ce bac. L'année 2019, permettra d'évaluer sa « consommation » de déchets (OMR) et d'en ajuster ses pratiques notamment grâce à la facture « à blanc » qui sera adressée à chaque foyer en septembre 2019.

Pendant toute l'année 2019, la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) continue à être payée avec les impôts fonciers (ou charges locatives).

Une carte d'accès aux déchetteries vous est remise lors de la distribution des bacs. Elle est à présenter lors de vos dépôts d'encombrants dans les déchetteries de Redon Agglomération (Allaire, Saint-Nicolas ...).

Pour toutes questions, reportez-vous au guide du tri (à conserver) remis lors de la distribution ou au service de Redon Agglomération : 02.99.70.34.34 ou [contact@redon-agglomeration.bzh](mailto:contact@redon-agglomeration.bzh).

Une réunion publique d'information sera proposée en début d'année 2019 afin de répondre à d'éventuelles questions.

## Cimetière

Le tri se fait aussi au cimetière. Désormais, deux bacs seront à disposition afin de récupérer les plantes et fleurs fanées. Le premier pour y mettre la terre et les fleurs naturelles afin de les recycler en compost. Le deuxième pour y jeter les pots plastiques, les décors et autres accessoires non recyclables.

Les pots peuvent y être récupérés par toutes personnes désireuses d'effectuer de nouvelles plantations.

Merci à tous de respecter et de participer à ce nouveau dispositif.